ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** Bureau des matières premières **Missions des systèmes d'information** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Pascale PIETTE /référent national abattoir - Tél : 02.33.76.33.97 Xavier MAUGEY - Tél. : 01.49.55. 59.45 Réf. interne : SDSSA/BMP/	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSSA/MSI/N2007-8328** **Date: 28 décembre 2007** Classement : SSA 233

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse : aucune
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : aucun

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des services vétérinaires

Objet : Informations relatives à l'application informatique NERGAL en abattoirs, bilan d'expérimentation, élaboration d'un cahier des charges à l'intention de professionnels de l'abattage.

Règlement (CE) 853/2004 *fixant les règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale*
Règlement (CE) 854/2004 *fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine*
Règlement (CE) 882/2004 *relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour les animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux*
Règlements (CE) N°2074/2005 et 2076/2005 de la commission du 05 décembre 2005
Règlement (CE) N° 1244/2007 de la Commission du 24 octobre 2007 modifiant le règlement (CE) N° 2074/2005 en ce qui concerne les mesures d'application relatives à certains produits d'origine animale destinés à la consommation humaine et établissant des règles spécifiques concernant les contrôles officiels relatifs à l'inspection des viandes.

Mots-clés : NERGAL – abattoir – application informatique – harmonisation - cahier des charges

Destinataires	
Pour exécution : - DDSV - Référents nationaux abattoir	**Pour information :** - Préfets - IGVIR - DDAF - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Écoles nationales vétérinaires - Directeur assesseur de l'ENSV - Directeur de l'INFOMA - INTERBEV

1. Cadre réglementaire et contexte d'expérimentation

Le passage obligé des animaux à l'abattoir et l'inspection sanitaire systématique avant et après abattage font de l'abattoir un point d'intervention stratégique à la fois pour la protection de la santé publique et pour la collecte, la création et la circulation de nombreuses informations d'ordre sanitaire.
Actuellement, du fait de la multiplicité des modes d'enregistrement de l'information et de l'hétérogénéité du fonctionnement des abattoirs, tant pour les services d'inspection que pour les exploitants, la centralisation et la valorisation de ces informations demeure impossible.

Le règlement (CE) n° 882/2004 précise que l'exécution des contrôles officiels incombe aux autorités compétentes, lesquelles veillent à leur opportunité et à leur efficacité et garantissent leur impartialité, leur qualité et leur cohérence, notamment en recourant à des procédures documentées.

De plus, la réglementation européenne impose aux services de contrôles officiels en abattoir :

- de disposer d'une traçabilité des actes d'inspections en enregistrant les résultats de ces actes dans une base appropriée (règlement (CE) n° 854/2004, section II chapitre I point 3)
- d'adapter l'inspection suite à une analyse de risque effectuée sur la base d'informations sur la chaîne alimentaire dont il dispose (règlement (CE) n° 854/2004, annexe I, section I, chapitre II, point A, paragraphe 1)
- de s'assurer, en fonction de l'origine et de l'impact prévisible sur la santé publique ou animale des problèmes constatés lors des inspections, de la transmission des informations appropriées aux exploitants concernés (abattoir, producteur primaire ou vétérinaire privé…) (règlement (CE) n° 854/2004, section II, chapitre I)

Par ailleurs, concernant la mise en place de l'information sur la chaîne alimentaire, la réglementation européenne impose aux exploitants d'abattoir de transmettre aux services officiels de contrôle les informations pertinentes afin qu'ils adaptent leur inspection ante et post mortem en conséquence (Règlement (CE) n° 853/2004 annexe II, section III, point 5). Cependant, ces exploitants ne sont pas tenus de leur transmettre les informations sanitaires d'élevage dont ces services disposent déjà sur une base de données (les informations contenues dans SIGAL, par exemple, rentrent dans cette catégorie).

Une expérience menée par la MSI dans 10 abattoirs de bovins initiée en 2005 a permis d'apporter la preuve qu'une coopération étroite entre le système d'information de production de l'exploitant d'abattoir et celui du service d'inspection offre une perspective de réponse satisfaisante à ces obligations dans les meilleures conditions de fonctionnement pour les deux partenaires.

En conséquence, afin de répondre aux obligations réglementaires ainsi qu'aux objectifs de collecte optimisée, de partage, de maîtrise et de diffusion de l'information sanitaire en abattoir, la DGAL a décidé de généraliser ce mode de fonctionnement. Ce projet s'intègre dans un contexte de rénovation de l'inspection en abattoir qui passe par une optimisation de l'action de nos services, avec notamment l'harmonisation des décisions d'inspection.

Destiné à s'adapter à l'ensemble des filières, ce projet repose donc sur la mise en place d' une étroite collaboration entre la DGAL et les interprofessions qui seront conviées à participer au comité qui sera mis en place pour piloter le projet.

Cette opération recouvre deux volets:

- la rédaction d'un cahier des charges à destination des exploitants d'abattoir définissant la nature des informations échangées, les règles de saisie et de consultation des données par les services vétérinaires sur le système d'information de production de l'exploitant (postes, ergonomie des écrans), les modalités d'échanges des informations, les règles d'utilisation des données enregistrées.
- la mise à disposition d'une application informatique rigoureusement adaptée aux besoins des services d'inspection en abattoir, appelée NERGAL/Abattoir, permettant de centraliser, gérer et exploiter l'ensemble des informations sanitaires importées du système d'information de l'abatteur (enregistrement des actes d'inspection et informations pertinentes sur la chaîne alimentaire) ou de SIGAL ainsi que celles saisies sur l'application elle même.

2- Description de l'expérimentation

a) *historique du projet*

Ce projet est né de la conjonction de deux initiatives :

- celle du groupe de travail «SIGAL : Programmes de référence Abattoirs» qui avait la charge d'étudier la faisabilité d'utiliser SIGAL pour les besoins d'enregistrement des résultats de l'inspection des animaux vivants et des viandes

- celle du groupe SOCOPA qui, à l'occasion de la refonte de son système d'information et de traçabilité dans les abattoirs de bovins du groupe, a proposé aux services vétérinaires de saisir en flux tendu les données d'inspection *ante* et *post mortem* sur son propre système de production en contrepartie de la mise à disposition de données relatives aux animaux et aux carcasses abattues (selon un cahier des charges préétabli).

SOCOPA a pris en compte, pour la saisie informatique sur la chaîne, la majorité des informations sanitaires que le groupe de travail avait définies. Il a ensuite été décidé, pour répondre aux besoins de traitements de l'information propres aux services d'inspection jugés trop complexes et variables dans le temps que ces informations seraient transmises en temps réel à une application élaborée par la MSI (nommée NERGAL/Abattoir), qui prendrait en charge ces traitements.

b) situation actuelle

Après une phase expérimentale d'environ 1 an sur le site de SOCOPA Coutances démarrée en juin 2005, l'installation de l'application s'est progressivement étendue aux autres abattoirs du groupe. NERGAL/Abattoir est actuellement installé et fonctionne au quotidien dans 10 abattoirs du groupe.

NERGAL récupère donc un certain nombre d'informations qui sont enregistrées sur le système informatique de l'abattoir puis les gère de manière adaptée à l'inspection sanitaire. Il s'agit de données relatives :

- à l'identité des animaux déchargés (espèce, catégorie, âge, dernier cheptel détenteur, introducteur, marques auriculaires, identifiant interne,…) ;
- aux informations sanitaires disponibles accompagnant les animaux (CVI, LPTE, certificats sanitaires) ;
- aux anomalies relevées lors du contrôle d'identification des animaux effectué par l'opérateur et au suivi des décisions vétérinaires;
- à l'inspection ante mortem (anomalies et décisions)
- à l'inspection post mortem de premier et second niveau (consigne, saisie)
- aux prélèvements ESST
- etc.

c) bilan de l'expérimentation :

avantages :

- L'inspection *ante-mortem* est largement prise en compte dans le système ce qui renforce son importance dans le processus d'inspection.
- Le décloisonnement entre les secteurs vif et mort : l'information du résultat d'inspection *ante-mortem* enregistrée sur le système est disponible pour les inspecteurs sur la chaîne d'abattage qui peuvent ainsi adapter leur inspection.
- Tous les actes d'inspection sont enregistrés, ce qui constitue une véritable traçabilité des décisions reposant sur une réelle expertise des inspecteurs.
- La notion de responsabilité partagée est clairement identifiée: il y a une intervention directe des services de contrôle sur un flux produit et l'application d'un référentiel.
- La possibilité d'extraire des résultats statistiques sur les informations sanitaires.
- L'exploitant d'abattoir dispose en temps réel des décisions d'inspection, ce qui lui permet d'adapter et de gérer son flux de production.

inconvénients:

- Le système fonctionne actuellement uniquement dans des abattoirs de bovins (et toutes espèces relevant d'une traçabilité individuelle) et n'intègre donc pas les problématiques liées aux animaux abattus par lots.
- La version actuelle de NERGAL/Abattoir ne dialogue pas avec SIGAL. Il n'y a donc pas de récupération des informations sanitaires sur l'élevage ou l'animal contenues dans SIGAL, ni de retour possible d'information vers SIGAL qui ne peut donc transférer cette information à des partenaires susceptibles de la valoriser.
- L'expérimentation à ce jour n'est menée qu'avec un seul exploitant d'abattoir.

3- Extension du projet NERGAL/Abattoir

La saisie des informations sanitaires sur le système informatique de l'exploitant de l'abattoir et l'envoi de ces informations vers le système du service d'inspection, offrent une réelle possibilité de gestion et de valorisation des informations sanitaires liées aux actes d'inspection.

Le mode opératoire du projet SIGAL/NERGAL/Abattoir permet d'apporter des réponses adaptées aux obligations découlant des règlements communautaires tant au niveau des professionnels que des autorités compétentes, sous réserve qu'il existe un dialogue interactif entre les différentes bases de données des différents acteurs concernés.

Un cahier des charges va être élaboré ; il sera remis aux professionnels après validation par le comité de pilotage.
Il définit :

- La nature des données échangées: informations liées au lot et à l'animal, indicateurs de l'information sur la chaîne alimentaire qui seront définis par les groupes de travail pour chacune des filières, informations générées par l'abatteur, informations générées par les services vétérinaires, informations importées de SIGAL.
- L'identification, la localisation et l'ergonomie des postes du système de l'exploitant à mettre à la disposition des services d'inspection.
- Les modalités d' échanges entre les deux systèmes d'information.
- Les modalités de sécurisation de la circulation de l'information.

Ainsi, lorsque le cahier des charges national sera validé par le comité de pilotage, tout exploitant d'un abattoir disposant d'un système informatique devra en respecter les dispositions pour la saisie des données sur la chaîne de production et les échanges d'informations avec NERGAL/Abattoir.

Pour les abattoirs ne disposant pas d'un système d'enregistrement informatique, une version adaptée de NERGAL/Abattoir sera mise à disposition des services vétérinaires d'inspection. Cette version ne sera pas en lien avec l'application informatique de l'abatteur et elle nécessitera donc la saisie manuelle des données.

Les exploitants d'abattoir ayant à court terme un projet de modification de leur système informatique sont invités à prendre contact avec Pascale PIETTE - référente nationale abattoir - en charge de ce dossier pascale.piette@agriculture.gouv.fr
qui instruira le dossier avec la MSI

Le vétérinaire officiel d'un abattoir ayant connaissance d'une restructuration du système informatique de l'abattoir doit inviter l'exploitant à prendre contact avec la MSI Sigal.administration@agriculture.gouv.fr ; il doit lui même également en parallèle, informer Pascale PIETTE.

J'appelle votre attention sur l'importance de cette opération qui s'inscrit à la fois dans la démarche de modernisation des services vétérinaires de l'Etat, et dans l'adaptation des méthodes et des moyens de nos actions au nouveau contexte introduit par les règlements hygiène.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT